EQUESTRIAN CANADA ÉQUESTRE

MANUEL DES COMITÉS DES OPÉRATIONS

Mandat

2025-05-29

TABLE DES MATIÈRES

Mission, vision et valeurs 3
Mandat – Pour tous les Comités des opérations et groupes consultatifs sur le sport de haut niveau 5
Comité de la santé et du bien-être des équidés actifs 12
Comité du développement de l'industrie des équidés actifs 14
Comité de dressage et de paradressage 17
Comité de concours complet 19
Comité de saut d'obstacles 21
Comité de voltige 23
Comité d'endurance 25
Comité d'attelage 26
Comité national des sports de races 27
Comité national des règlements 28
Comité national des officiels 30
Comité des prix et distinctions 32
Groupe consultatif sur le sport de haut niveau- concours complet 33
Groupe consultatif sur le sport de haut niveau - saut d'obstacles 35
Groupe consultatif sur le sport de haut niveau- dressage 37
Groupe consultatif sur le sport de haut niveau - paradressage 39
Groupe consultatif sur la classification (GCC) - paradressage 41

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

MISSION, VISION ET VALEURS

Canada Équestre (CE) est l'organisme national qui régit les sports équestres et le bien-être des équidés actifs au Canada. Nous jouons un rôle essentiel dans la représentation, la promotion et l'avancement du sport équestre au Canada et à l'étranger. Nous nous efforçons de développer et d'améliorer le sport équestre, de la base jusqu'au podium, et nous sommes la force motrice d'un certain nombre d'initiatives visant à attirer de nouveaux participants, assurer leur sécurité et leur bien-être, et préparer les athlètes à réussir sur la scène internationale.

Vision

Nourrir une passion durable pour les chevaux et le sport.

Mission

Rassembler les adeptes du milieu équestre canadien autour de l'excellence, dans une approche inspirante toujours au service des gens et de leurs chevaux.

Valeurs

1. Responsabilité
2. Communauté
3. Qualité
4. Fierté

CE s'engage à promouvoir l'inclusion, la diversité, l'équité et l'accessibilité, et à servir les communautés traditionnellement défavorisées, sous-représentées ou marginalisées, ainsi que celles qui ont historiquement eu un accès limité aux activités auxquelles CE participe.

CE sert :

CE sert la communauté équestre récréative en délivrant des licences et des certifications aux entraîneurs et instructeurs d'équitation, en publiant des reprises et programmes d'équitation nationaux et en encourageant la participation du public aux sports équestres.

Nous sommes reconnus comme l'organisme directeur du sport équestre par le gouvernement du Canada, le Comité olympique canadien et le Comité paralympique canadien, et sommes la fédération reconnue par la FEI au Canada. Nos partenaires financiers fédéraux comprennent Sport Canada et Agriculture et Agroalimentaire Canada.

CE entretient des relations de travail avec plusieurs organismes affiliés, notamment les organismes provinciaux et territoriaux de sport, les organismes équins nationaux et les organismes sportifs provinciaux spécialisés dans une discipline.

CE est également l'organisme national des entraîneurs, organisateurs de concours et officiels équestres, ainsi que la fédération nationale des éleveurs de chevaux actifs, des équidés actifs et des registres de race canadiens.

Nous servons la communauté par notre leadership et notre gouvernance :

- Les relations officielles du Canada avec la Fédération Équestre Internationale (FEI).
- Les relations équestres du Canada avec le Comité International Olympique (CIO) et le Comité international paralympique.
- Les relations entre le gouvernement du Canada et les athlètes et professionnels équestres canadiens.
- Les sept disciplines FEI : le dressage, l'attelage, l'endurance, le concours complet, le saut d'obstacles, le paradressage et la voltige.
- Les disciplines n'étant pas sous la régie de la FEI : la performance générale, la chasse/équitation, le saddle seat, le reining, certains sports de races et les disciplines western.
- Tous les équidés actifs canadiens et tous les établissements pour équidés actifs, tels que définis dans les règlements administratifs de CE.

Comités des opérations

CE est une organisation centrée sur le bénévolat. Afin de concrétiser la vision stratégique du conseil d'administration, le chef de la direction et le personnel travaillent en étroite collaboration avec les bénévoles qui composent divers groupes consultatifs et comités des opérations spécialisés dans le sport, le plan technique et l'industrie.

Les comités de bénévoles sont essentiels à la réussite de notre mission. Ils sont régis par le mandat indiqué dans le présent manuel des opérations, ainsi que par les politiques et procédures de CE, qui favorisent un environnement équitable, sécuritaire et positif pour le sport équestre au Canada.

MANDAT – POUR TOUS LES COMITÉS DES OPÉRATIONS ET GROUPES CONSULTATIFS SUR LE SPORT DE HAUT NIVEAU

Compétence

Tous les comités des opérations (comités)/groupes consultatifs sur le sport de haut niveau (GCHN) sont fondés par CE. Ils relèvent du chef de la direction et rendent des comptes à ce dernier. Les comités/GCHN font des recommandations stratégiques et opérationnelles au chef de la direction pour approbation. Les comités peuvent toutefois prendre des décisions concernant des questions de procédures.

Composition - Pour tous

Les membres des comités/GCSN sont nommés par le chef de la direction sur une base annuelle. Pour nommer les membres des comités, le chef de la direction obtient les recommandations du président et des membres des comités et/ou demande des manifestations d'intérêt auprès de la communauté équestre pertinente et qualifiée. Lorsqu'elles procèdent à des sélections pour la composition des comités conformément à la présente politique, les parties sont tenues de veiller à ce que les questions éventuelles liées à l'inclusion, à la diversité, à l'équité ou à l'accessibilité soient dûment prises en considération. CE s'engage à promouvoir l'inclusion, la diversité, l'équité et l'accessibilité, et à servir les communautés traditionnellement défavorisées, sous-représentées ou marginalisées, ainsi que celles qui ont historiquement eu un accès limité aux activités auxquelles CE participe.

Les comités/GCHN sont composés d'un minimum de cinq (5) membres et d'un maximum de sept (7) membres, y compris le président.

La compétence et la diversité doivent être tenues en compte durant la nomination des comités/GCHN, y compris, mais sans s'y limiter, l'équilibre entre les sexes, les régions et les langues.

Le responsable du personnel de CE qui est chargé de la gestion du portefeuille des comités/GCHN assiste à toutes les réunions des comités/GCHN et joue un rôle central en collaboration avec le président pour diriger l'ordre du jour et le mandat des comités/GCHN.

Le chef de la direction, le président ou le représentant désigné peut assister à toutes les réunions à titre consultatif.

Opérations - Pour tous

Collaboration

Les comités/GCHN collaborent avec d'autres comités de CE et la direction pour contribuer à la mise en œuvre du mandat global de CE.

Réunions

- Les comités/GCHN doit se réunir au moins une fois par trimestre.

- Les réunions peuvent se dérouler en personne, par vidéoconférence ou par autres moyens électroniques. Les réunions sont enregistrées à des fins de formation et pour rédiger le procès-verbal.
- D'autres membres du personnel peuvent assister aux réunions à la demande du président et/ou du chef du personnel de CE afin de conseiller les comités/GCHN.
- Avec le consentement écrit du chef de la direction, les comités/GCHN peuvent, de temps à autre, demander à un conseiller de CE ou à d'autres experts d'assister à une réunion.
- Les membres des comités/GCHN qui ont un conflit d'intérêts direct ou perçu sur un point de l'ordre du jour prévu doivent déclarer leur conflit et s'abstenir de participer au point de l'ordre du jour discuté. Les conflits d'intérêts peuvent également être déclarés avant le début de la discussion d'un point de l'ordre du jour.
- Le responsable du personnel collabore avec le président pour établir l'ordre du jour.
- Le responsable du personnel communique l'ordre du jour une (1) semaine avant la réunion prévue.
- Le responsable du personnel de CE ou la personne désignée rédige et distribue le brouillon du procès-verbal de la réunion aux membres des comités/GCHN dans les deux (2) semaines suivant la réunion.
- Les membres des comités/GCHN fournissent des commentaires/ajouts/suppressions sur le brouillon du procès-verbal au responsable du personnel de CE ou à la personne désignée dans les deux (2) semaines suivant la réception du procès-verbal ou à la prochaine réunion de leur comité.
- Le responsable du personnel de CE ou la personne désignée met à jour les changements et renvoie le procès-verbal en tant que version approuvée aux membres des comités et à tout autre intervenant, comme convenu par les comités/GCHN.
- Tous les procès-verbaux des comités sont sauvegardés dans un dossier Microsoft Teams partagé à des fins de transparence et de transmission d'informations.
- Le président prépare un rapport annuel et des mises à jour sur les recommandations et discussions principales des comités/GCHN avant le 31 mars de chaque année.
- Les comités/GCHN donnent leur opinion au chef de la direction au sujet de la modification du mandat des comités chaque année.

Quorum

- Lorsqu'un vote a lieu au sein d'un comité/GCHN, la majorité simple des membres du comité/GCHN constitue le quorum, à condition qu'au moins le président soit présent (la majorité simple est égale à la moitié plus un, arrondie à l'unité supérieure).

Mandat – Comités

- Les membres des comités sont nommés pour un mandat de trois (3) ans.
- Les membres des comités peuvent être nommés à nouveau pour un maximum de trois (3) mandats.
- Les mandats peuvent être consécutifs ou non consécutifs. Une année de service s'étend du 1er avril au 31 mars.
- Les mandats sont échelonnés afin d'assurer une transition une continuité et une planification de la succession appropriées au sein des comités.
- Les personnes souhaitant se porter volontaires au sein d'un comité, y compris celles qui se présentent pour un second ou troisième mandat, suivent la procédure officielle de candidature de CE, qui comprend la soumission d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation.

- Si un membre d'un comité se présente pour un second ou troisième mandat, il ne peut pas participer, en raison d'un conflit d'intérêts réel ou perçu, aux communications ou aux discussions portant sur le vote ou l'examen des candidats.

Mandat – GCHN

- Les membres des GCHN sont nommés pour un mandat de quatre (4) ans.
- Les membres des GCHN peuvent être nommés à nouveau pour un maximum de trois (3) mandats.
- Les mandats peuvent être consécutifs ou non consécutifs. Une année de service s'étend du 1er avril au 31 mars.
- Les mandats sont échelonnés afin d'assurer une transition une continuité et une planification de la succession appropriées au sein des GCHN.
- Les personnes souhaitant se porter volontaires au sein d'un GCHN, y compris celles qui se présentent pour un second ou troisième mandat, suivent la procédure officielle de candidature de CE, qui comprend la soumission d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation.
- Si un membre d'un GCHN se présente pour un second ou troisième mandat, il ne peut pas participer, en raison d'un conflit d'intérêts réel ou perçu, aux communications ou aux discussions portant sur le vote ou l'examen des candidats.
- Les personnes représentant les athlètes au sein des GCHN doivent répondre aux critères de qualification minimaux en ayant au moins occupé l'un des rôles suivants :
 - Un membre d'un équipe ayant participé à de grands Jeux ou à des championnats (Jeux olympiques ou paralympiques, Championnats du monde FEI, Jeux panaméricains).
 - Un membre d'une équipe de championnats régionaux ou continentaux (Jeux panaméricains ou nord-américains).
 - Un membre du Programme de l'équipe nationale de CE.
 - Un membre de l'équipe de Coupe des nations.
 - Un concurrent au niveau 4*, 5* ou CPEDI 3* de la FEI.
 Remarque : La personne peut être un athlète actif ou à la retraite.
- Les personnes représentant les athlètes au sein des GCHN sont élues par les athlètes des brigades A et B du Programme de l'équipe nationale, ainsi que par les athlètes ayant participé aux derniers Jeux olympiques et paralympiques ou aux derniers Championnats du monde (selon les grands Jeux ayant été liés au plus récent processus de nomination des athlètes).

Admissibilité

Les membres des comités/GCHN doivent détenir une licence sportive de CE en règle de niveau Bronze, Argent, Or ou Platine et ne doivent pas avoir été retirés d'un comité de CE en raison d'une violation des politiques ou règlements de CE. Avant la première réunion du comité, les membres des comités/GCHN doivent respecter les règles, règlements, politiques et procédures de CE, remplir une entente de confidentialité et un formulaire de vérification des antécédents, compléter une vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC) et réussir le module d'apprentissage en ligne Favoriser des environnements équestres sécuritaires de CE.

Incapacité à terminer un mandat

Si un membre laisse son siège vacant durant son mandat, le chef de la direction nomme, sur recommandation du comité/GCHN concerné, une personne qualifiée pour le reste du mandat.

Les comités/GCHN ou le chef de la direction peuvent retirer un membre d'un comité/GCHN dans les situations suivantes :

- Un problème de conflit d'intérêts qui ne peut pas être résolu.
- Un membre qui est incapable de remplir ses responsabilités.
- Un membre qui a été reconnu coupable d'avoir enfreint les règles, règlements et/ou politiques de CE.
- Un membre qui a utilisé de l'information obtenue par sa participation au comité/GCHN afin de porter préjudice public au comité/GCHN, au personnel de CE, aux participants ou à l'organisme.

Siège vacant

Un membre d'un comité/GCHN est considéré comme ayant démissionné et son siège au sein du comité/GCHN peut être automatiquement vacant si, sans excuse raisonnable, il n'assiste pas à trois (3) réunions du comité/GCHN au cours de l'année du comité/GCHN.

Rôle du conseil d'administration, des bénévoles et des membres du personnel

Voici de l'information sur les différents rôles chez CE, ainsi que sur la manière dont nous collaborons pour répondre au mandat de CE.

Responsabilités fiduciaires du conseil d'administration

- Une personne qui se trouve dans une position de confiance vis-à-vis d'une autre est appelée un fiduciaire. Les membres du conseil d'administration sont des fiduciaires, car la mission et les ressources de l'organisme leur ont été confiées. Les fiduciaires sont tenus de respecter certaines normes juridiques définies comme des responsabilités fiduciaires. Ces dernières comprennent notamment des devoirs de diligence, de loyauté et de bonne foi.
- Le conseil d'administration définit l'orientation stratégique de l'organisme et embauche un chef de la direction pour mettre cette vision en œuvre et gérer efficacement l'organisme.

Responsabilités du chef de la direction

- Le chef de la direction est responsable du fonctionnement et de l'administration quotidiens de CE, conformément aux règlements, politiques, procédures et règlements administratifs de ce dernier, et sous réserve de l'autorité du conseil d'administration.
- Les responsabilités particulières du chef de la direction comprennent le leadership, les ressources humaines, les relations avec les membres, l'amélioration continue des programmes et services aux membres, les relations avec les intervenants, la gestion financière, les relations avec le conseil d'administration et la gestion de la marque.
- Le chef de la direction embauche le personnel et sélectionne des bénévoles pour constituer les comités opérationnels et les groupes consultatifs. Le personnel et les bénévoles travaillent en étroite collaboration pour atteindre les objectifs et les résultats fixés par l'organisme afin de réaliser la vision stratégique du conseil d'administration.

Responsabilités du personnel

- Le chef de la direction embauche le personnel en fonction des descriptions, rôles, responsabilités et tâches spécifiques à leur emploi. Les rôles et responsabilités sont déterminés afin de mettre en œuvre l'orientation stratégique établie par le conseil d'administration pour l'organisme.

Responsabilités des bénévoles

- Les bénévoles rejoignent les comités des opérations et les groupes consultatifs qui soutiennent les départements et les responsabilités de l'organisme afin de réaliser l'intention stratégique du conseil d'administration pour l'organisme. Les bénévoles donnent de leur temps pour apporter leur expérience et leur expertise spécialisée et ainsi conseiller le chef de la direction sur les décisions stratégiques et opérationnelles.

Intégration des bénévoles

Les comités/GCHN suivent une séance de formation et d'intégration chaque année. La séance est menée par le chef de la direction ou un membre du personnel désigné de CE. La séance de formation et d'intégration annuelle a les objectifs suivants :

- Créer une compréhension commune de leurs rôles/responsabilités et de leurs obligations redditionnelles.
- Répondre aux questions des bénévoles.
- Présenter un sommaire des ressources et politiques de CE et fournir leurs emplacements.

En plus de la séance de formation et d'intégration annuelle des bénévoles, les membres des comités/GCHN participent à des formations gratuites supplémentaires, selon les directives de CE, y compris, mais sans s'y limiter, une formation sur l'équité raciale, la diversité et l'inclusion, la gouvernance, les conflits d'intérêts et la prise de décisions éthiques.

Groupes consultatifs et groupes de travail

Des groupes consultatifs et de travail temporaires peuvent être créés pour soutenir le mandat d'un comité/GCHN. Les groupes consultatifs et de travail temporaires fonctionnent selon un mandat approuvé qui comprend des tâches et responsabilités spécifiques, les critères d'admissibilité des membres et la durée.

Remerciement

Nous apprécions grandement le temps, l'expertise et la passion que nos bénévoles consacrent à l'avancement de notre mandat pour le sport équestre au Canada. Merci de retrousser vos manches et de contribuer à rendre notre organisation et notre sport plus forts et plus significatifs pour les athlètes, les entraîneurs, les organisateurs, les officiels, les propriétaires, les éleveurs et tous les Canadiens qui aiment participer à des activités équestres. Vous faites une différence!

COMITÉ DE CONTRÔLE DES MÉDICAMENTS ÉQUINS

Objet

L'objectif général du comité de contrôle des médicaments équins (le « Comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le programme national de contrôle des médicaments équins et de lutte antidopage dans le cadre de concours sanctionnés par CE en ce qui concerne la recherche de meilleures pratiques de l'industrie par CE en matière de sport sans dopage, d'équité et de bien-être pour les concours équestres.

Avis de non-responsabilité

Les membres du comité doivent, en plus des exigences ci-dessous, respecter toutes les conditions indiquées dans la section « Mandat – pour tous les comités des opérations et groupes consultatifs sur le sport de haut niveau ».

Composition – particularité

Le comité sera composé de membres :

- Un (1) commissaire national
- Un minimum de 2/ 3 des sièges doit être occupé par des vétérinaires

Opérations - particularité

Collaboration

Sur une base régulière, des experts en la matière sont invités à consulter et à conseiller le comité, ainsi qu'à lui transmettre leur expertise et leurs connaissances. Ces experts comprennent, mais sans s'y limiter :

1. Les pharmacologues cliniciens
2. L'Agence canadienne du pari mutuel
3. Le Laboratoire d'analyse officiel
4. Les techniciens au contrôle des médicaments équins
5. Les gestionnaires et organisateurs de concours de CE
6. Le vétérinaire en chef national de la FEI

Le comité de contrôle des médicaments équins et le comité de la santé et du bien-être des équidés collaborent lorsque nécessaire et échangent des rapports trimestriels.

Tâches et responsabilités

Le comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le programme de contrôle des médicaments équins et de lutte antidopage dans le cadre de concours sanctionnés par CE en ce qui concerne la recherche de

meilleures pratiques de l'industrie par CE en matière de sport sans dopage, d'équité et de bien-être pour les concours équestres.

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Fournir à la direction de CE des recommandations sur les priorités et stratégies annuelles du programme en matière de contrôle des médicaments équins et de lutte antidopage au Canada.
2. Préparer le budget annuel du programme en consultant la direction de CE et en le faisant approuver par le chef de la direction.
3. Transmettre à la direction des commentaires et des opinions sur les politiques, les programmes, les règles, les règlements et les services liés à leur portefeuille.
4. Soutenir la direction dans le traitement des questions émergentes en matière de contrôle des médicaments équins et d'antidopage à l'échelle mondiale, en se référant au programme sur l'antidopage équin et les médicaments contrôlés de la FEI (EADCMP).
5. Communiquer avec les organismes provinciaux et territoriaux de sport (OPTS) équestres, les comités de CE, les groupes de travail, les titulaires de licences sportives de CE et l'ensemble de la communauté équestre canadienne, selon les besoins, sur les initiatives, développements, problèmes, défis et réalisations clés du programme de contrôle des médicaments équins.

COMITÉ DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE DES ÉQUIDÉS ACTIFS

Objet

L'objectif général du comité de la santé et du bien-être des équidés actifs (le « comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction pour aider le département de l'industrie et du développement des équidés actifs à remplir son mandat, lequel consiste à préserver et promouvoir le bien-être des équidés actifs au sein de l'industrie équine et équestre canadienne. L'orientation stratégique et les conseils fournis par le comité aidera également CE à s'assurer que les activités sportives sanctionnées sont mises en œuvre et réglementées de façon à veiller au bien-être optimal des athlètes équins actifs.

Avis de non-responsabilité

Les membres du comité doivent, en plus des exigences ci-dessous, respecter toutes les conditions indiquées dans la section « Mandat – pour tous les comités des opérations et groupes consultatifs sur le sport de haut niveau ».

Composition – particularité

Le comité est composé des membres suivants :

- 1 chercheur en santé et bien-être des équidés
- 2 vétérinaires
- 1 organisateur de concours de CE
- 1 officiel de CE
- 1 ou 2 représentants de l'industrie

Opérations - particularité

Collaboration

Le comité collabore avec d'autres comités de CE et la direction pour contribuer à la mise en œuvre du mandat :

- Un membre du comité des opérations responsable du développement de l'industrie des équidés actifs siège en tant que membre du comité de la santé et de bien-être des équidés actifs ou assiste aux réunions du comité de la santé et de bien-être des équidés actifs en tant qu'agent de liaison.
- Le vétérinaire du comité de la santé et du bien-être des équidés actifs est l'agent de liaison officiel avec le président du contrôle des médicaments équins et fournit un rapport trimestriel au comité du contrôle des médicaments pour équidés actifs.
 (Le comité du contrôle des médicaments pour équidés actifs est tenu de fournir la même courtoisie et les mêmes informations lors des réunions que celles mentionnées dans les deux points ci-dessus).
- Un membre du comité de la santé et du bien-être des équidés actifs est désigné comme agent de liaison officiel du comité national des règlements et est responsable de communiquer avec ce dernier, de lui soumettre des rapports et de participer à ses réunions lorsque nécessaire.

Tâches et responsabilités

Le comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction pour préserver et promouvoir le bien-être équin au sein de l'industrie des équidés actifs et de l'industrie équestre canadiennes.

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Aider la direction de CE à garder les systèmes de sport sécuritaire à jour pour les athlètes équins actifs du Canada.
2. Suivre et déposer des recommandations sur les politiques afin de protéger la santé et le bien-être des équidés actifs à tous les concours sanctionnés par CE. Les recommandations de modification aux règlements soumises par le comité de la santé et du bien-être des équidés actifs sont basées sur des faits scientifiques actuels en matière de bien-être animal et tiennent compte de l'évaluation de la conformité et des opérations de processus. Elles ne nécessitent pas l'approbation officielle des autres comités des opérations ou départements pour être adoptées.
3. Soutenir la direction et les départements de CE dans l'élaboration et le maintien du cheminement de développement en compétition des athlètes équins actifs qui garantit que les programmes et cheminements actuels de CE reflètent la science du bien-être et du développement des équidés actifs.
4. Faire des recommandations à la direction de CE sur les priorités de recherche en matière de bien-être chez les équidés actifs.
5. Soutenir la direction de CE dans l'élaboration de politiques, de lignes directrices et de programmes éducatifs visant à promouvoir la biosécurité des troupeaux nationaux.
6. Suivre la progression des questions et initiatives actuelles concernant la santé et le bien-être du troupeau national.
7. Fournir des mises à jour régulières à la direction de CE sur les questions actuelles et imminentes liées à la santé et au bien-être des équidés actifs et aux pratiques exemplaires.
8. Informer les détenteurs de licence sportive et les participants inscrits de CE au sujet des problèmes de santé qui pourraient potentiellement toucher les équidés actifs et l'industrie des équidés actifs au Canada.
9. Soumettre des suggestions de politiques, de lignes directrices et d'exposés de principes à la direction de CE pour approbation.
10. Soumettre des suggestions de directives générales au chef de la direction pour approbation.
11. Développer les ressources expertes requises pour soutenir le travail du comité.
12. Remplir d'autres responsabilités identifiées par la direction de CE.

Recommandations

Le comité recommande qu'un (1) membre du comité national des Règlements soit un vétérinaire (avec une formation en bien-être animal) ou un chercheur en bien-être animal. Cela facilitera la tenue de discussions fondées sur des données probantes lors de l'examen des règles relatives à la santé et au bien-être des équidés.

COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DES ÉQUIDÉS ACTIFS

Objet

L'objectif général du comité du développement de l'industrie des équidés actifs (le « comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le développement et la défense des intérêts de l'industrie des équidés actifs canadienne en ce qui concerne le mandat et la planification stratégique de CE. Au début de chaque année fiscale, le comité est informé de sujets et/ou d'activités spécifiques liés au plan stratégique, qu'il doit évaluer davantage ou qui nécessitent des actions supplémentaires de la part du comité.

Industrie des équidés actifs : Une pratique commerciale ou une activité qui impliquent des équidés actifs. Une industrie performante doit favoriser la capacité d'élever, d'entraîner et d'élever des équidés d'une manière qui favorise l'accessibilité, génère de la productivité, exige un bon bien-être animal et permet des gains financiers.

Avis de non-responsabilité

Les membres du comité doivent, en plus des exigences ci-dessous, respecter toutes les conditions indiquées dans la section « Mandat – pour tous les comités des opérations et groupes consultatifs sur le sport de haut niveau ».

Composition – particularité

Les organismes équins nationaux affiliés reconnus ont la possibilité de faire part de leur intérêt à participer au comité par le biais de l'appel à bénévoles lancé entre janvier et février de chaque année. Si plus de trois (3) associations expriment leur intérêt, une loterie sera organisée pour sélectionner les trois (3) membres.

Le comité sera composé des membres suivants :

- Trois (3) membres représentant les organismes équins nationaux affiliés reconnus à compter du 31 janvier de l'année en cours pour un mandat d'un (1) an.
- Deux (2) à quatre (4) membres provenant d'autres groupes d'intervenants qui ont été nommés par le chef de la direction pour leur expertise et leurs connaissances pour un mandat de trois (3) ans.
- Autres membres temporaires ayant une expertise spécialisée qui sont nommés de temps à autre pour un mandat de trois (3) ans. Un membre temporaire qui remplace un membre d'un organisme équin national se verra attribuer un mandat d'un (1) an.

Opérations - particularité

Collaboration

Au début de chaque année fiscale, un (1) membre du comité doit être désigné par le président pour assister aux réunions du comité de la santé et du bien-être des équidés actifs, soit en tant qu'agent de liaison, soit en tant que membre du comité de la santé et du bien-être des équidés actifs. Les deux comités ont des points communs et doivent s'assurer qu'ils sont au courant des questions et des initiatives qui affectent l'industrie des équidés actifs.

Tâches et responsabilités

Le comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le développement et la défense des intérêts de l'industrie des équidés actifs canadienne en ce qui concerne le mandat de CE.

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Conseiller la direction sur les priorités opérationnelles, stratégies et objectifs de performance annuels pour assurer le développement continu de l'industrie des équidés actifs canadienne et la défense des intérêts de cette dernière.
2. Examiner, analyser et résoudre les principaux enjeux qui touchent l'industrie équidés actifs.
3. Représenter CE et l'industrie des équidés actifs auprès des comités et/ou groupes* du gouvernement du Canada.
4. Transmettre à la direction des commentaires et des opinions sur les politiques, les programmes, les règles, les règlements et les services liés à leur propre développement ou à la défense de leurs intérêts.
5. Épauler la direction dans le traitement de nouveaux enjeux au sein de l'industrie des équidés actifs canadienne.
6. Interagir en tant qu'unité avec l'industrie des équidés actifs canadienne en partenariat avec la direction sur les principaux développements, questions, défis et réalisations au sein de l'industrie des équidés actifs canadienne.
7. Fournir des conseils stratégiques à la direction sur des questions concernant les programmes et services de l'industrie des équidés actifs.

Mandat - particularité

Les organismes équins nationaux reconnus sont nommés par le chef de la direction au plus tard le 15 mars de chaque année. Le président devrait être nommé par le comité sur une base annuelle.

Admissibilité - particularité

Les autres membres du comité peuvent être choisis dans un ou plusieurs des secteurs suivants : les vétérinaires, les OPTS, les universités vétérinaires, les collèges et le gouvernement. Le chef de la direction peut nommer ces membres sur recommandation des membres du comité ou d'autres personnes impliquées dans le secteur.

Les membres du comité doivent être issus d'un échantillon représentatif de la communauté des équidés actifs canadienne et être nommés pour leur participation active dans le secteur actuel et leur connaissance de ce dernier.

**Il est essentiel pour le secteur équin que CE soit représenté au sein des comités/groupes gouvernementaux suivants : la Fédération canadienne de l'agriculture (FCA); le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE); la Coalition canadienne pour la santé des animaux (CCSA); le Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage (Conseil NSBEAE); et la Fédération canadienne des sentiers (FCS). Le responsable du personnel de CE est responsable de déterminer si la participation d'un membre du personnel ou du comité est nécessaire.*

L'objectif serait d'avoir un (1) membre du comité pour chaque comité/groupe, de préférence avec lequel il est familier. Ces membres rendraient compte au comité du développement de l'industrie des équidés actifs, lequel partagerait ensuite l'information avec ses membres.

COMITÉ DE DRESSAGE ET DE PARADRESSAGE

Objet

L'objectif général du comité de dressage et de paradressage (le « comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le développement des disciplines de dressage et de paradressage au Canada et la planification stratégique de CE. Au début de chaque année fiscale, le comité est informé de sujets et/ou d'activités spécifiques liés au plan stratégique, qu'il doit évaluer davantage ou qui nécessitent des actions supplémentaires de la part du comité.

Avis de non-responsabilité

Les membres du comité doivent, en plus des exigences ci-dessous, respecter toutes les conditions indiquées dans la section « Mandat – pour tous les comités des opérations et groupes consultatifs sur le sport de haut niveau ».

Tâches et responsabilités

Le comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le développement des disciplines de dressage et de paradressage au Canada.

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Conseiller la direction sur les priorités opérationnelles, stratégies et objectifs de performance annuels pour assurer le développement continu du dressage et du paradressage au Canada.
2. Examiner la réalisation de ses priorités opérationnelles annuelles et de ses objectifs de performance, en rendre compte, et identifier les principaux domaines à améliorer;
3. Travailler en collaboration avec le représentant du personnel de CE pour préparer un budget annuel en fonction des priorités opérationnelles annuelles, lesquelles suivent le plan stratégique de CE. Soumettre ensuite ce budget annuel pour approbation auprès du chef de la direction et le conseil d'administration.
4. Transmettre à la direction des commentaires et des opinions sur les politiques, les programmes, les règles, les règlements et les services liés au développement du dressage et du paradressage au Canada.
5. Aider la direction à traiter les appels liés au dressage et au paradressage.
6. Interagir en tant qu'unité avec la communauté de dressage et de paradressage canadienne en partenariat avec la direction sur les principaux développements, questions, défis et réalisations au sein des disciplines de dressage et de paradressage.
7. Fournir des conseils stratégiques sur les services et programmes dédiés au dressage et au paradressage au gestionnaire principal, Dressage, Disciplines olympiques/paralympiques, et le directeur, sport de haut niveau.
8. Désigner des représentants en dressage et en paradressage pour divers comités de CE, selon le besoin.
9. Assurer la liaison avec les OPTS afin d'améliorer l'efficacité des programmes et services de dressage et de paradressage.

10. Assurer la liaison avec les départements de CE, en particulier les départements du sport de haut niveau, des opérations sportives, des communications et du marketing, et du développement et de l'industrie des équidés actifs pour favoriser l'efficacité des programmes et services de dressage et de paradressage.
11. Sélectionner et assister le responsable du développement des affaires dans les efforts de collecte de fonds pour soutenir les programmes de dressage et de paradressage.

COMITÉ DE CONCOURS COMPLET

Objet

L'objectif général du comité de concours complet (le « comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le développement de la discipline de concours complet au Canada et la planification stratégique de CE. Au début de chaque année fiscale, le comité est informé de sujets et/ou d'activités spécifiques liés au plan stratégique, qu'il doit évaluer davantage ou qui nécessitent des actions supplémentaires de la part du comité.

Avis de non-responsabilité

Les membres du comité doivent, en plus des exigences ci-dessous, respecter toutes les conditions indiquées dans la section « Mandat – pour tous les comités des opérations et groupes consultatifs sur le sport de haut niveau ».

Tâches et responsabilités

Le comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le développement de la discipline de concours complet au Canada.

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Conseiller la direction sur les priorités opérationnelles, stratégies et objectifs de performance annuels pour assurer le développement continu du concours complet au Canada.
2. Examiner la réalisation de ses priorités opérationnelles annuelles et de ses objectifs de performance, en rendre compte, et identifier les principaux domaines à améliorer;
3. Travailler en collaboration avec le représentant du personnel de CE pour préparer un budget annuel en fonction des priorités opérationnelles annuelles, lesquelles suivent le plan stratégique de CE. Soumettre ensuite ce budget annuel pour approbation auprès du chef de la direction et le conseil d'administration.
4. Transmettre à la direction des commentaires et des opinions sur les politiques, les programmes, les règles, les règlements et les services liés au développement du concours complet au Canada.
5. Aider la direction à traiter les appels liés au concours complet.
6. Interagir en tant qu'unité avec la communauté de concours complet canadienne en partenariat avec la direction sur les principaux développements, questions, défis et réalisations au sein de la discipline de concours complet.
7. Fournir des conseils stratégiques au gestionnaire, Concours complet et au directeur, Sport de haut niveau, sur les programmes et services dédiés au concours complet.
8. Désigner des représentants en concours complet pour divers comités de CE, selon le besoin
9. Assurer la liaison avec les départements de CE, en particulier les départements du sport de haut niveau, des opérations sportives, des communications et du marketing, de l'industrie des équidés actifs, et du développement, pour favoriser l'efficacité des programmes et services du concours complet.

10. Assurer la liaison avec les OPTS, les Associations canadiennes de concours complet (ACCC) afin d'accroître l'efficacité des programmes nationaux du concours complet.

COMITÉ DE SAUT D'OBSTACLES

Objet

L'objectif général du comité de saut d'obstacles (le « comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le développement des disciplines de chasse, de chasseur-sauteur et de saut d'obstacles du niveau débutant au niveau international, et sur la planification stratégique de CE. Au début de chaque année fiscale, le comité est informé de sujets et/ou d'activités spécifiques liés au plan stratégique, qu'il doit évaluer davantage ou qui nécessitent des actions supplémentaires de la part du comité.

Avis de non-responsabilité

Les membres du comité doivent, en plus des exigences ci-dessous, respecter toutes les conditions indiquées dans la section « Mandat – pour tous les comités des opérations et groupes consultatifs sur le sport de haut niveau ».

Composition – particularité

Le conseiller technique en sport de haut niveau et le conseiller aux jeunes athlètes participent à toutes les réunions du comité en tant que membres d'office. Si le conseiller technique en sport de haut niveau ne peut pas se présenter, une personne désignée par le GCHN peut le remplacer à la réunion. Si le conseiller aux jeunes athlètes ne peut pas se présenter, un rapport écrit peut lui être fourni après la réunion.

Tâches et responsabilités

Le comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le développement de la discipline de chasse/saut d'obstacles au Canada.

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Travailler en collaboration avec le responsable du personnel de CE sur les priorités opérationnelles, stratégies et objectifs de performance annuels pour assurer le développement continu de la chasse/du saut d'obstacles au Canada.
2. Travailler en collaboration avec le représentant du personnel de CE pour préparer un budget annuel en fonction des priorités opérationnelles annuelles, lesquelles suivent le plan stratégique de CE. Soumettre ensuite ce budget annuel pour approbation auprès du chef de la direction et le conseil d'administration.
3. Examiner et rendre compte de la réalisation de ses priorités opérationnelles annuelles et de ses objectifs de performance et identifier les principaux domaines à améliorer.
4. Transmettre à la direction des commentaires et des opinions sur les politiques, les programmes, les règles, les règlements et les services liés au développement de la chasse/du saut d'obstacles au Canada.
5. Soumettre des propositions au chef de la direction pour approbation au sujet de l'embauche du conseiller technique de la discipline et le conseiller aux jeunes athlètes.

6. Interagir en tant qu'unité avec la communauté de chasse/saut d'obstacles canadienne en partenariat avec la direction sur les principaux développements, questions, défis et réalisations au sein de la discipline de chasse/saut d'obstacles.
7. Fournir des conseils stratégiques au gestionnaire, Saut d'obstacles, et au directeur, Sport de haut niveau sur les programmes et services dédiés au saut d'obstacles.
8. Fournir des conseils stratégiques au responsable du personnel de CE sur tous les programmes et services de chasse/saut d'obstacles, le cas échéant.
9. Désigner des représentants en chasse/saut d'obstacles pour divers comités de CE, selon le besoin.
10. Assurer la liaison avec les départements de CE, en particulier les départements du sport de haut niveau, des opérations sportives, des communications et du marketing, et du développement et de l'industrie des équidés actifs pour favoriser l'efficacité des programmes et services de chasse/saut d'obstacles.
11. Assurer la liaison avec les OPTS, les Associations canadiennes de concours complet (ACCC) afin d'accroître l'efficacité des programmes nationaux de chasse/saut d'obstacles.

COMITÉ DE VOLTIGE

Objet

L'objectif général du comité de voltige (le « comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction au sujet du développement de la discipline de voltige au Canada et de la planification stratégique de CE. Au début de chaque année fiscale, le comité est informé de sujets et/ou d'activités spécifiques liés au plan stratégique, qu'il doit évaluer davantage ou qui nécessitent des actions supplémentaires de la part du comité.

Avis de non-responsabilité

Les membres du comité doivent, en plus des exigences ci-dessous, respecter toutes les conditions indiquées dans la section « Mandat – pour tous les comités des opérations et groupes consultatifs sur le sport de haut niveau ».

Composition – particularité

Le comité sera composé :

- d'un (1) membre de chaque association de voltige provinciale (AVP), nommé par l'AVP et approuvé par le chef de la direction.
- Si le Comité compte moins de six (6) membres provenant d'AVP, des membres supplémentaires seront nommés par les AVP pour occuper les sièges restants en utilisant la proportion de concurrents membres par province pour déterminer le nombre de membres du Comité par province.

Tâches et responsabilités

Le comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction au sujet du développement de la discipline de voltige au Canada :

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Conseiller la direction sur les priorités et stratégies du programme annuel en matière de voltige au Canada;
2. Transmettre à la direction des commentaires et des opinions sur les politiques, les programmes, les règles, les règlements et les services liés au développement de la voltige au Canada;
3. Aider la direction à traiter des questions émergentes en matière de voltige à l'échelle nationale et internationale;
4. Communiquer avec les OPTS, les autres comités de CE, les groupes de travail et la communauté de voltige dans son ensemble, au besoin, au sujet d'initiatives, de développements, d'enjeux, de défis et de réussites clés liés à la voltige;

5. Assurer la liaison avec les départements de CE, en particulier ceux du sport de haut niveau, des opérations sportives, du marketing et des communications ainsi que de l'industrie et du développement des équidés actifs, de façon à favoriser l'efficacité des programmes et services de voltige.

COMITÉ D'ENDURANCE

Objet

L'objectif général du comité d'endurance (le « comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction au sujet du développement de la discipline d'endurance au Canada et de la planification stratégique de CE. Au début de chaque année fiscale, le comité est informé de sujets et/ou d'activités spécifiques liés au plan stratégique, qu'il doit évaluer davantage ou qui nécessitent des actions supplémentaires de la part du comité.

Avis de non-responsabilité

Les membres du comité doivent, en plus des exigences ci-dessous, respecter toutes les conditions indiquées dans la section « Mandat – pour tous les comités des opérations et groupes consultatifs sur le sport de haut niveau ».

Tâches et responsabilités

Le comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le développement de la discipline d'endurance au Canada, y compris :

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Conseiller la direction sur les priorités opérationnelles, les stratégies et les objectifs de performance annuels pour assurer le développement continu de l'endurance au Canada;
2. Examiner la réalisation de ses priorités opérationnelles annuelles et de ses objectifs de performance, en rendre compte, et identifier les principaux domaines à améliorer;
3. Transmettre à la direction des commentaires et des opinions sur les politiques, les programmes, les règles, les règlements et les services liés au développement de l'endurance au Canada;
4. Aider la direction à traiter les appels liés à l'endurance;
5. Interagir en tant qu'unité avec la communauté d'endurance canadienne, et en partenariat avec la direction, au sujet des développements, enjeux, défis et réalisations clés au sein de la discipline d'endurance;
6. Fournir des conseils stratégiques à la direction de CE au sujet des programmes et services d'endurance;
7. Désigner des représentants en endurance pour divers comités de CE, selon le besoin;
8. Assurer la liaison avec les départements de CE, en particulier ceux du sport de haut niveau, des opérations sportives, du marketing et des communications ainsi que de l'industrie et du développement des équidés actifs, de façon à favoriser l'efficacité des programmes et services d'endurance;
9. Assurer la liaison avec les associations d'endurance équestre provinciales et territoriales (OCTRA, ERABC, ERA, Sask Long Riders, DRM, Actra, etc.) pour favoriser l'efficacité des programmes et services dédiés à l'endurance.

COMITÉ D'ATTELAGE

Objet

L'objectif général du comité d'attelage (le « comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction au sujet du développement de la discipline d'attelage au Canada et de la planification stratégique de CE. Au début de chaque année fiscale, le comité est informé de sujets et/ou d'activités spécifiques liés au plan stratégique, qu'il doit évaluer davantage ou qui nécessitent des actions supplémentaires de la part du comité.

Avis de non-responsabilité

Les membres du comité doivent, en plus des exigences ci-dessous, respecter toutes les conditions indiquées dans la section « Mandat – pour tous les comités des opérations et groupes consultatifs sur le sport de haut niveau ».

Tâches et responsabilités

Le comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le développement de la discipline de l'attelage au Canada, y compris :

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Conseiller la direction sur les priorités opérationnelles, les stratégies et les objectifs de performance annuels de façon à assurer le développement continu de l'attelage au Canada;
2. Examiner la réalisation de ses priorités opérationnelles annuelles et de ses objectifs de performance, en rendre compte, et identifier les principaux domaines à améliorer;
3. Transmettre à la direction des commentaires et des opinions sur les politiques, les programmes, les règles, les règlements et les services liés au développement de l'attelage au Canada;
4. Aider la direction à traiter les appels liés à l'attelage;
5. Interagir en tant qu'unité avec la communauté d'attelage canadienne, et en partenariat avec la direction, au sujet des développements, enjeux, défis et réalisations clés au sein de la discipline d'attelage;
6. Fournir des conseils stratégiques au directeur, Sport de haut niveau, sur les programmes et services dédiés à l'attelage de haut niveau;
7. Désigner des représentants en attelage pour divers comités de CE, selon le besoin;
8. Assurer la liaison avec les départements de CE, en particulier ceux du sport de haut niveau, des opérations sportives, du marketing et des communications ainsi que de l'industrie et du développement des équidés actifs, de façon à favoriser l'efficacité des programmes et services d'attelage, en plus d'élaborer des critères et un processus de sélection pour le Pemberton Education Fund.

COMITÉ NATIONAL DES SPORTS DE RACES

Objet

L'objectif général du comité national des sports de races (le « comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction au sujet du développement des sports de races de compétition au Canada et de la planification stratégique de CE. Au début de chaque année fiscale, le comité est informé de sujets et/ou d'activités spécifiques liés au plan stratégique, qu'il doit évaluer davantage ou qui nécessitent des actions supplémentaires de la part du comité.

Avis de non-responsabilité

Les membres du comité doivent, en plus des exigences ci-dessous, respecter toutes les conditions indiquées dans la section « Mandat – pour tous les comités des opérations et groupes consultatifs sur le sport de haut niveau ».

Tâches et responsabilités

Le comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction sur le développement des sports de races au Canada, y compris :

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Conseiller la direction sur les priorités opérationnelles, les stratégies et les objectifs de performance annuels de façon à assurer le développement continu des sports de races au Canada;
2. Examiner la réalisation de ses priorités opérationnelles annuelles et de ses objectifs de performance, en rendre compte, et identifier les principaux domaines à améliorer;
3. Transmettre à la direction des commentaires et des opinions sur les politiques, les programmes, les règles, les règlements et les services liés au développement des sports de races au Canada;
4. Aider la direction à traiter les appels liés aux sports de races;
5. Interagir en tant qu'unité avec la communauté des sports de races canadienne, et en partenariat avec la direction, au sujet des développements, enjeux, défis et réalisations clés au sein des sports de races;
6. Assurer la liaison avec les départements de CE, en particulier ceux du sport de haut niveau, des opérations sportives, du marketing et des communications ainsi que de l'industrie et du développement des équidés actifs, de façon à favoriser l'efficacité des programmes et services des sports de races;

COMITÉ NATIONAL DES RÈGLEMENTS

Objet

L'objectif général du comité national des règlements (le « comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction ainsi que d'examiner les règles et règlements de concours de CE dans le respect des processus et procédures de modification des règlements approuvés de CE.

Avis de non-responsabilité

Les membres du comité doivent, en plus des exigences ci-dessous, respecter toutes les conditions indiquées dans la section « Mandat – pour tous les comités des opérations et groupes consultatifs sur le sport de haut niveau ».

Relation entre les comités des disciplines et le Comité des sports de races

Les comités des disciplines équestres de CE et le Comité des sports de races ont les responsabilités suivantes :

- Élaborer et approuver les règles techniques du sport qui régissent leurs compétitions respectives, conformément au calendrier de modification des règles de CE;
- Soumettre les modifications aux règles au directeur, Opérations sportives de CE conformément au processus et aux procédures de modification des règles de CE;
- Incorporer les modifications des règles de la FEI par discipline, le cas échéant.

Remarque : Les changements ou amendements apportés aux règles d'une discipline équestre ou d'un sport de race ne sont considérés comme officiels qu'une fois publiés par CE (par « publiés », on entend publiés en ligne dans la version officielle et actuelle des règles sur le site Web de CE).

En cas de désaccord entre le Comité et les comités des disciplines équestres de CE ou le Comité des sports de races de CE en ce qui a trait aux modifications proposées aux règles et règlements techniques du sport, le Conseil d'administration de CE examinera le désaccord et tranchera.

Le comité et/ou le chef de la direction sont chargés d'identifier les règles d'importance nationale qui seront examinées par le Conseil d'administration de CE.

Composition – particularité

Le comité sera composé :

- Le commissaire canadien de la FEI en tant que l'un (1) de ses membres.

Tâches et responsabilités

Le comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir des conseils à la direction de CE sur la mise en œuvre de règles et de règlements généraux nouveaux ou modifiés, conformément aux processus et procédures approuvés de CE qui régissent l'établissement ou la modification des règles et règlements de concours de CE.

COMITÉ NATIONAL DES OFFICIELS

Objet

L'objectif général du comité des officiels (le « comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction au sujet des programmes des officiels de CE en ce qui a trait à sa recherche des meilleures pratiques de l'industrie en matière d'arbitrage, de perfectionnement des officiels, de la création d'environnements sécuritaires et accueillants, du sport sans dopage, de l'équité et du bien-être des équidés de concours. Au début de chaque année fiscale, le comité est informé de sujets et/ou d'activités spécifiques liés au plan stratégique, qu'il doit évaluer davantage ou qui nécessitent des actions supplémentaires de la part du comité.

Avis de non-responsabilité

Les membres du comité doivent, en plus des exigences ci-dessous, respecter toutes les conditions indiquées dans la section « Mandat – pour tous les comités des opérations et groupes consultatifs sur le sport de haut niveau ».

Composition – particularité

Le comité sera composé :

- d'officiels accrédités par CE;
- d'officiels accrédités par les OPTS;
- d'officiels accrédités par la FEI;
- d'une ou de personnes détenant une expertise dans l'éducation aux adultes et/ou dans la conception de programmes d'études.

Tâches et responsabilités

Le comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction au sujet de la formation et du perfectionnement des officiels.

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Fournir des conseils sur :
 - le recrutement, le perfectionnement, l'éducation et le maintien en poste des officiels;
 - les responsables du développement des officiels et les mentors d'officiels;
 - les cheminements de perfectionnement des officiels ainsi que l'harmonisation et intégration avec les programmes des OSPT et de la FEI;
 - l'éducation, les programmes d'études et l'apprentissage des officiels;
 - les demandes des officiels, les considérations spéciales.
2. Fournir à la direction de CE des recommandations sur les priorités et les stratégies du programme annuel liées aux officiels et à l'arbitrage au Canada;

3. Transmettre à la direction des commentaires et des opinions sur les politiques, les programmes, les règles, les règlements et les services liés à leur portefeuille;
4. Soutenir la direction dans la gestion des questions émergentes chez les officiels et dans le milieu de l'arbitrage à l'échelle mondiale, en se basant sur les programmes officiels de la FEI;
5. Agir à titre de champion au sein de la communauté du sport équestre dans son ensemble, au besoin, dans le cadre des initiatives, des développements, des enjeux, des défis et des réalisations clés du programme des officiels;
6. Assurer la liaison avec les départements de CE, en particulier ceux du sport de haut niveau, des opérations sportives, du marketing et des communications ainsi que de l'industrie et du développement des équidés actifs, de façon à favoriser l'efficacité des programmes et services destinés aux officiels.

COMITÉ DES PRIX ET DISTINCTIONS

Objet

L'objectif général du comité des prix et distinctions (le « comité ») est de fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction pour aider à désigner les individus et organismes qui ont contribué de façon particulière ou significative au sport équestre canadien et qui méritent d'être reconnus ou honorés.

Avis de non-responsabilité

Les membres du comité doivent, en plus des exigences ci-dessous, respecter toutes les conditions indiquées dans la section « Mandat – pour tous les comités des opérations et groupes consultatifs sur le sport de haut niveau ».

Composition – particularité

Le comité sera composé de membres :

- qui possèdent une connaissance du sport équestre;
- qui œuvrent au sein de diverses disciplines équestres;
- qui détiennent des connaissances en marketing et en communication.

Tâches et responsabilités

Le comité doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir une orientation stratégique et des conseils à la direction au sujet des tâches afférentes aux processus et procédures portant sur les prix et distinctions annuels de CE.

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

1. Examiner les prix et distinctions existants accordés par CE, y compris les critères associés et les procédures de mise en candidature et de sélection, et les rédiger ou les réviser pour approbation par le chef de la direction;
2. Recommander, chaque année, des candidats pour les prix et distinctions au chef de la direction pour examen et approbation, conformément aux critères et procédures de mise en candidature et de sélection approuvés par CE;
3. Donner des conseils, à l'occasion, sur les initiatives stratégiques en ce qui concerne le processus d'attribution de prix;
4. Toute autre tâche assignée par le chef de la direction.

GROUPE CONSULTATIF SUR LE SPORT DE HAUT NIVEAU-CONCOURS COMPLET

Objet

L'objectif du groupe consultatif sur le sport de haut niveau (GCHN) est d'établir les stratégies, les normes, les politiques et les critères de sélection et de mise en candidature pour les programmes de l'équipe nationale ainsi que d'élaborer des normes et des politiques en matière de sport de haut niveau pour la discipline au nom de Canada Équestre.

Avis de non-responsabilité

Les membres du GCHN doivent, en plus des exigences ci-dessous, respecter toutes les conditions indiquées dans la section « Mandat – pour tous les comités des opérations et groupes consultatifs sur le sport de haut niveau ».

Composition – particularité

Le GCHN sera formé par les membres suivants :

- un président, disposant de connaissances et d'une expérience équestres spécifiques au sport de haut niveau, qui sera nommé par le PDG en consultation avec le gestionnaire de la discipline;
- au moins deux (2) *, détenant une expérience en sport de haut niveau, qui seront sélectionnés parmi un maximum de cinq (5) candidats, tel que déterminé par les lettres d'intérêt et le comité des sports (le nombre de nominations sera déterminé en fonction de la taille totale du comité et d'un équilibre par rapport au nombre de PEN);
- au moins un (1) et pas plus de deux (2) représentants des athlètes*.
- un conseiller technique (si la discipline en a un);
- un gestionnaire de la discipline de CE (membre d'office);
- un directeur, Sport de haut niveau de CE (membre d'office).

**Le nombre d'experts techniques siégeant au GCHN est assujetti à l'approbation du chef de la direction. Le GCHN doit compter de cinq à *sept membres (à l'exclusion du personnel de CE).*

- Au besoin, la discipline peut opter pour la nomination du vétérinaire d'équipe ou d'un vétérinaire sélectionneur pour appuyer les opérations du GCHN ou du groupe sélectionneur.
- Le personnel de l'équipe de soutien intégrée (p. ex., entraîneur en performance mentale, vétérinaire d'équipe, analyste de la performance) peut être invité à participer aux réunions et à fournir des commentaires au comité de sport de haut niveau et au comité de sélection, au besoin.

Le chef de la direction peut assister à toutes les réunions à titre consultatif.

Tous les membres disposent d'un vote, mais ne peuvent voter par procuration.

Pouvoir

1. Mis sur pied par CE, le groupe consultatif sur le sport de haut niveau (GCHN) relève du chef de la direction et rend des comptes à ce dernier. Le GCHN doit faire des recommandations stratégiques et opérationnelles au chef de la direction pour approbation. Il peut toutefois prendre des décisions concernant des questions de procédures.
2. Superviser l'élaboration de politiques et de procédures liées au programme de sport de haut niveau.
3. Agir collectivement à titre de ressource pour le gestionnaire de la discipline et le directeur, Sport de haut niveau en ce qui a trait à d'autres secteurs du programme de sport haut niveau, au besoin.
4. Peut, à l'occasion, demander à des experts ou à des consultants d'assister à une réunion du Groupe ou de conseiller le Groupe. La présence d'experts qui engagent des coûts financiers doit être approuvée.

Tâches et responsabilités

Le GCHN doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir des commentaires et des opinions sur l'élaboration de la stratégie, les normes et politiques (y compris les critères et les procédures de mise en candidature), les opérations et les programmes de sport de haut niveau à la direction du gestionnaire de la discipline et sous la responsabilité du directeur, Sport de haut niveau.

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

- Fournir des commentaires et opinions au sujet des objectifs, des stratégies et du programme de performance de la discipline;
- Commenter et approuver le programme de l'équipe nationale – brigades;
- Contribuer aux critères de sélection et de mise en candidature pour les grands Jeux et les championnats en s'assurant qu'ils sont conformes aux normes de la FEI, du CIO/CIP et du COC/CPC, le cas échéant;
- Superviser la sélection des couples athlète-cheval qui représenteront le Canada aux Jeux et aux championnats séniors;
- Superviser et commenter la formation d'un comité de sélection, au besoin, et approuver la liste des membres du comité;
- Commenter et approuver le système de classement du Programme d'aide aux athlètes;
- Commenter et approuver les critères de participation des athlètes et chevaux canadiens aux concours de la FEI;
- Contribuer au mécanisme de recrutement du personnel de direction technique, au besoin;
- Contribuer au mécanisme visant à obtenir les commentaires et opinions des athlètes de la brigade au sujet des politiques et programmes clés en matière de sport de haut niveau;
- Fournir des conseils stratégiques au gestionnaire de la discipline et au directeur, Sport de haut niveau, sur les programmes et services dédiés au sport de haut niveau;
- Suivre le développement des athlètes au moyen d'outils d'évaluation objectifs en collaboration avec l'analyste de la performance.
- Contribuer à la révision des règles de la FEI et des règles pertinentes du sport liées au sport de haut niveau.

GROUPE CONSULTATIF SUR LE SPORT DE HAUT NIVEAU - SAUT D'OBSTACLES

Objet

L'objectif du groupe consultatif sur le sport de haut niveau (GCHN) est d'établir les stratégies, les normes, les politiques et les critères de sélection et de mise en candidature pour les programmes de l'équipe nationale ainsi que d'élaborer des normes et des politiques en matière de sport de haut niveau pour la discipline au nom de Canada Équestre.

Avis de non-responsabilité

Les membres du GCHN doivent, en plus des exigences ci-dessous, respecter toutes les conditions indiquées dans la section « Mandat – pour tous les comités des opérations et groupes consultatifs sur le sport de haut niveau ».

Composition – particularité

Le GCHN sera formé par les membres suivants :

- un président, disposant de connaissances et d'une expérience équestres spécifiques au sport de haut niveau, qui sera nommé par le PDG en consultation avec le gestionnaire de la discipline;
- au moins un (1) et pas plus de deux (2) représentants des athlètes*.
- au moins deux (2) représentants de *, ayant une expérience dans les sports de haut niveau, sélectionnés par la brigade de haut niveau (nationale ou de développement) parmi un maximum de cinq (5) candidats (le nombre de nominations sera déterminé en fonction de la taille totale du comité et d'un équilibre par rapport au nombre d'experts en sport de haut niveau);
- un conseiller technique (si la discipline en a un);
- un gestionnaire de la discipline de CE (membre d'office);
- un directeur, Sport de haut niveau de CE (membre d'office).

**Le nombre d'experts techniques siégeant au GCHN est assujetti à l'approbation du chef de la direction. Le GCHN doit compter de cinq à *sept membres (à l'exclusion du personnel de CE).*

- Au besoin, la discipline peut opter pour la nomination du vétérinaire d'équipe ou d'un vétérinaire sélectionneur pour appuyer les opérations du GCHN ou du groupe sélectionneur.
- Le personnel de l'équipe de soutien intégrée (p. ex., entraîneur en performance mentale, vétérinaire d'équipe, analyste de la performance) peut être invité à participer aux réunions et à fournir des commentaires au comité de sport de haut niveau et au comité de sélection, au besoin.

Le chef de la direction peut assister à toutes les réunions à titre consultatif.

Tous les membres disposent d'un vote, mais ne peuvent voter par procuration.

Pouvoir

1. Mis sur pied par CE, le groupe consultatif sur le sport de haut niveau (GCHN) relève du chef de la direction et rend des comptes à ce dernier. Le GCHN doit faire des recommandations stratégiques et opérationnelles au chef de la direction pour approbation. Il peut toutefois prendre des décisions concernant des questions de procédures.
2. Superviser l'élaboration de politiques et de procédures liées au programme de sport de haut niveau de (insérer la discipline).
3. Agir collectivement à titre de ressource pour le gestionnaire de la discipline et le directeur, Sport de haut niveau en ce qui a trait à d'autres secteurs du programme de sport de haut niveau, au besoin.
4. Peut, à l'occasion, demander à des experts ou à des consultants d'assister à une réunion du Groupe ou de conseiller le Groupe. La présence d'experts qui engagent des coûts financiers doit être approuvée.

Tâches et responsabilités

Le GCHN doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir des commentaires et des opinions sur l'élaboration de la stratégie, les normes et politiques (y compris les critères et les procédures de mise en candidature), les opérations et la programmation de haut niveau à la direction du gestionnaire de la discipline et sous la responsabilité du directeur, Sport de haut niveau.

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

- Fournir des commentaires et opinions au sujet des objectifs, des stratégies et du programme de performance de la discipline;
- Commenter et approuver le programme de l'équipe nationale – brigades;
- Contribuer aux critères de sélection et de mise en candidature pour les grands Jeux et les championnats en s'assurant qu'ils sont conformes aux normes de la FEI, du CIO/CIP et du COC/CPC, le cas échéant;
- Superviser la sélection des couples athlète-cheval qui représenteront le Canada aux Jeux et aux championnats séniors;
- Superviser et commenter la formation d'un comité de sélection, au besoin, et approuver la liste des membres du comité;
- Commenter et approuver le système de classement du Programme d'aide aux athlètes;
- Commenter et approuver les critères de participation des athlètes et chevaux canadiens aux concours de la FEI;
- Contribuer au mécanisme de recrutement du personnel de direction technique, au besoin;
- Contribuer au mécanisme visant à obtenir les commentaires et opinions des athlètes de la brigade au sujet des politiques et programmes clés en matière de haut niveau;
- Fournir des conseils stratégiques au gestionnaire de la discipline et au directeur, Sport de haut niveau, sur les programmes et services dédiés au sport de haut niveau;
- Suivre le développement des athlètes au moyen d'outils d'évaluation objectifs en collaboration avec l'analyste de la performance.
- Contribuer à la révision des règles de la FEI et des règles pertinentes du sport liées au sport de haut niveau.

GROUPE CONSULTATIF SUR LE SPORT DE HAUT NIVEAU-DRESSAGE

Objet

L'objectif du groupe consultatif sur le sport de haut niveau (GCHN) est d'établir les stratégies, les normes, les politiques et les critères de sélection et de mise en candidature pour les programmes de l'équipe nationale ainsi que d'élaborer des normes et des politiques en matière de haut niveau pour la discipline au nom de Canada Équestre.

Avis de non-responsabilité

Les membres du GCHN doivent, en plus des exigences ci-dessous, respecter toutes les conditions indiquées dans la section « Mandat – pour tous les comités des opérations et groupes consultatifs sur le sport de haut niveau ».

Composition – particularité

Le GCHN sera formé par les membres suivants :

- un président, disposant de connaissances et d'une expérience équestres spécifiques au sport de haut niveau, qui sera nommé par le PDG en consultation avec le gestionnaire de la discipline;
- au moins deux (2) *, détenant une expérience en sport de haut niveau, qui seront sélectionnés parmi un maximum de cinq (5) candidats, tel que déterminé par les lettres d'intérêt et le comité des sports (le nombre de nominations sera déterminé en fonction de la taille totale du comité et d'un équilibre par rapport au nombre de PEN);
- au moins un (1) et pas plus de deux (2) représentants des athlètes*.
- un conseiller technique (si la discipline en a un);
- un gestionnaire de la discipline de CE (membre d'office);
- un directeur, Sport de haut niveau de CE (membre d'office).

**Le nombre d'experts techniques siégeant au GCHN est assujetti à l'approbation du chef de la direction. Le GCHN doit compter de cinq à *sept membres (à l'exclusion du personnel de CE).*

- Au besoin, la discipline peut opter pour la nomination du vétérinaire d'équipe ou d'un vétérinaire sélectionneur pour appuyer les opérations du GCHN ou du groupe sélectionneur.
- Le personnel de l'équipe de soutien intégrée (p. ex., entraîneur en performance mentale, vétérinaire d'équipe, analyste de la performance) peut être invité à participer aux réunions et à fournir des commentaires au comité de sport de haut niveau et au comité de sélection, au besoin.

Le chef de la direction peut assister à toutes les réunions à titre consultatif.

Tous les membres disposent d'un vote, mais ne peuvent voter par procuration.

Pouvoir

1. Mis sur pied par CE, le groupe consultatif sur le sport de haut niveau (GCHN) relève du chef de la direction et rend des comptes à ce dernier. Le GCHN doit faire des recommandations stratégiques et opérationnelles au chef de la direction pour approbation. Il peut toutefois prendre des décisions concernant des questions de procédures.
2. Superviser l'élaboration de politiques et de procédures liées au programme de sport de haut niveau de (insérer la discipline).
3. Agir collectivement à titre de ressource pour le gestionnaire de la discipline et le directeur, Sport de haut niveau en ce qui a trait à d'autres secteurs du programme de sport de haut niveau, au besoin.
4. Peut, à l'occasion, demander à des experts ou à des consultants d'assister à une réunion du Groupe ou de conseiller le Groupe. La présence d'experts qui engagent des coûts financiers doit être approuvée.

Tâches et responsabilités

Le GCHN doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir des commentaires et des opinions sur l'élaboration de la stratégie, les normes et politiques (y compris les critères et les procédures de mise en candidature), les opérations et la programmation de haut niveau à la direction du gestionnaire de la discipline et sous la responsabilité du directeur, Sport de haut niveau.

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

- Fournir des commentaires et opinions au sujet des objectifs, des stratégies et du programme de performance de la discipline;
- Commenter et approuver le programme de l'équipe nationale – brigades;
- Contribuer aux critères de sélection et de mise en candidature pour les grands Jeux et les championnats en s'assurant qu'ils sont conformes aux normes de la FEI, du CIO/CIP et du COC/CPC, le cas échéant;
- Superviser la sélection des couples athlète-cheval qui représenteront le Canada aux Jeux et aux championnats séniors;
- Superviser et commenter la formation d'un comité de sélection, au besoin, et approuver la liste des membres du comité;
- Commenter et approuver le système de classement du Programme d'aide aux athlètes;
- Commenter et approuver les critères de participation des athlètes et chevaux canadiens aux concours de la FEI;
- Contribuer au mécanisme de recrutement du personnel de direction technique, au besoin;
- Contribuer au mécanisme visant à obtenir les commentaires et opinions des athlètes de la brigade au sujet des politiques et programmes clés en matière de haut niveau;
- Fournir des conseils stratégiques au gestionnaire de la discipline et au directeur, Sport de haut niveau, sur les programmes et services dédiés au sport de haut niveau;
- Suivre le développement des athlètes au moyen d'outils d'évaluation objectifs en collaboration avec l'analyste de la performance.
- Contribuer à la révision des règles de la FEI et des règles pertinentes du sport liées au sport de haut niveau.

GROUPE CONSULTATIF SUR LE SPORT DE HAUT NIVEAU - PARADRESSAGE

Objet

L'objectif du groupe consultatif sur le sport de haut niveau (GCHN) est d'établir les stratégies, les normes, les politiques et les critères de sélection et de mise en candidature pour les programmes de l'équipe nationale ainsi que d'élaborer des normes et des politiques en matière de haut niveau pour la discipline au nom de Canada Équestre.

Avis de non-responsabilité

Les membres du GCHN doivent, en plus des exigences ci-dessous, respecter toutes les conditions indiquées dans la section « Mandat – pour tous les comités des opérations et groupes consultatifs sur le sport de haut niveau ».

Composition – particularité

Le GCHN sera formé par les membres suivants :

- un président, disposant de connaissances et d'une expérience équestres spécifiques au sport de haut niveau, qui sera nommé par le PDG en consultation avec le gestionnaire de la discipline;
- au moins deux (2) *, détenant une expérience en sport de haut niveau, qui seront sélectionnés parmi un maximum de cinq (5) candidats, tel que déterminé par les lettres d'intérêt et le comité des sports (le nombre de nominations sera déterminé en fonction de la taille totale du comité et d'un équilibre par rapport au nombre de PEN);
- au moins un (1) et pas plus de deux (2) représentants des athlètes*.
- un conseiller technique (si la discipline en a un);
- un responsable de classification;
- un gestionnaire de la discipline de CE (membre d'office);
- un directeur, Sport de haut niveau de CE (membre d'office).

**Le nombre d'experts techniques siégeant au GCHN est assujetti à l'approbation du chef de la direction. Le GCHN doit compter de cinq à *sept membres (à l'exclusion du personnel de CE).*

- Au besoin, la discipline peut opter pour la nomination du vétérinaire d'équipe ou d'un vétérinaire sélectionneur pour appuyer les opérations du GCHN ou du groupe sélectionneur.
- Le personnel de l'équipe de soutien intégrée (p. ex., entraîneur en performance mentale, vétérinaire d'équipe, analyste de la performance) peut être invité à participer aux réunions et à fournir des commentaires au comité de sport de haut niveau et au comité de sélection, au besoin.

Le chef de la direction peut assister à toutes les réunions à titre consultatif.

Tous les membres disposent d'un vote, mais ne peuvent voter par procuration.

Pouvoir

1. Mis sur pied par CE, le groupe consultatif sur le sport de haut niveau (GCHN) relève du chef de la direction et rend des comptes à ce dernier. Le GCHN doit faire des recommandations stratégiques et opérationnelles au chef de la direction pour approbation. Il peut toutefois prendre des décisions concernant des questions de procédures.
2. Superviser l'élaboration de politiques et de procédures liées au programme de sport de haut niveau de (insérer la discipline).
3. Agir collectivement à titre de ressource pour le gestionnaire de la discipline et le directeur, Sport de haut niveau en ce qui a trait à d'autres secteurs du programme de sport de haut niveau, au besoin.
4. Peut, à l'occasion, demander à des experts ou à des consultants d'assister à une réunion du Groupe ou de conseiller le Groupe. La présence d'experts qui engagent des coûts financiers doit être approuvée.

Tâches et responsabilités

Le GCHN doit, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le chef de la direction, fournir des commentaires et des opinions sur l'élaboration de la stratégie, les normes et politiques (y compris les critères et les procédures de mise en candidature), les opérations et la programmation de haut niveau à la direction du gestionnaire de la discipline et sous la responsabilité du directeur, Sport de haut niveau.

Plus particulièrement, ses responsabilités sont les suivantes :

- Fournir des commentaires et opinions au sujet des objectifs, des stratégies et du programme de performance de la discipline;
- Commenter et approuver le programme de l'équipe nationale – brigades;
- Contribuer aux critères de sélection et de mise en candidature pour les grands Jeux et les championnats en s'assurant qu'ils sont conformes aux normes de la FEI, du CIO/CIP et du COC/CPC, le cas échéant;
- Superviser la sélection des couples athlète-cheval qui représenteront le Canada aux Jeux et aux championnats séniors;
- Superviser et commenter la formation d'un comité de sélection, au besoin, et approuver la liste des membres du comité;
- Commenter et approuver le système de classement du Programme d'aide aux athlètes;
- Commenter et approuver les critères de participation des athlètes et chevaux canadiens aux concours de la FEI;
- Contribuer au mécanisme de recrutement du personnel de direction technique, au besoin;
- Contribuer au mécanisme visant à obtenir les commentaires et opinions des athlètes de la brigade au sujet des politiques et programmes clés en matière de haut niveau;
- Fournir des conseils stratégiques au gestionnaire de la discipline et au directeur, Sport de haut niveau, sur les programmes et services dédiés au sport de haut niveau;
- Suivre le développement des athlètes au moyen d'outils d'évaluation objectifs en collaboration avec l'analyste de la performance.
- Contribuer à la révision des règles de la FEI et des règles pertinentes du sport liées au sport de haut niveau.

GROUPE CONSULTATIF SUR LA CLASSIFICATION (GCC) - PARADRESSAGE

Objet

Le groupe consultatif sur la classification (GCC) en paradressage est un groupe ad hoc dédié à l'élaboration de normes et de politiques de classification sous la direction du gestionnaire principal, Paradressage (ou de son délégué) et sous la responsabilité du directeur, Sport de haut niveau.

Avis de non-responsabilité

Les membres du GCC doivent, en plus des exigences ci-dessous, respecter toutes les conditions indiquées dans la section « Mandat – pour tous les comités des opérations et groupes consultatifs sur le sport de haut niveau ».

Composition – particularité

Le GCC sera formé par les membres suivants :

- un président et classificateur équestre certifié (idéalement certifié par la Fédération Équestre Internationale [FEI]), nommé par le chef de la direction en consultation avec le gestionnaire de la discipline;
- au moins quatre (4) classificateurs certifiés;
- un gestionnaire de la discipline de CE (membre d'office);
- un coordonnateur du programme de paradressage de CE (membre d'office);
- la discipline peut opter, au besoin, pour la nomination du conseiller technique de la discipline ou d'un autre médecin ou physiothérapeute pour appuyer les opérations du GCC;
- la discipline peut opter, au besoin, pour la nomination de membres du comité de paradressage possédant des compétences particulières (p. ex., entraîneur, juge) leur permettant de fournir de la rétroaction au GCC à l'occasion.

Pouvoir

1. Mis sur pied par CE, le GCC relève du chef de la direction et rend des comptes à ce dernier. Le GCC doit faire des recommandations stratégiques et opérationnelles au chef de la direction pour approbation. Il peut toutefois prendre des décisions concernant des questions de procédures.
2. Superviser l'élaboration de politiques et de procédures liées au programme de paradressage de haut niveau.
3. Agir collectivement à titre de ressource auprès du gestionnaire de la discipline et du directeur, Sport de haut niveau dans d'autres secteurs du programme de paradressage, au besoin.
4. Peut, à l'occasion, demander à des experts ou à des consultants d'assister à une réunion du Groupe ou de conseiller le Groupe. La présence d'experts qui engagent des coûts financiers doit être approuvée.

Tâches et responsabilités

Le GCC doit, en vertu de l'autorité qui lui est déléguée par le chef de la direction, fournir des commentaires et des opinions sur l'élaboration de la stratégie de classification, des normes, des politiques, des opérations et de la programmation en matière de paradressage au gestionnaire de la discipline et sous la responsabilité du directeur, Sport de haut niveau.

Responsabilités spécifiques

- L'objectif général du GCC est de fournir des commentaires et des opinions quant au développement de la stratégie, des procédures et des programmes de classification en matière de paradressage;
- Classifier les athlètes admissibles, au besoin, pour qu'ils puissent participer aux épreuves de paradressage;
- Élaborer, actualiser et tenir à jour un programme national de classification conforme aux normes de la FEI, tel que l'exige le Code de classification du Comité international paralympique (CIP);
- Nommer un représentant pour agir au nom de CE dans les fonctions internationales et de la FEI, au besoin, sur les questions liées à la classification;
- Élaborer des initiatives pour attirer, éduquer et faire la promotion de nouveaux classificateurs partout au Canada;
- Agir collectivement à titre de ressource pour CE dans d'autres secteurs de programme qui ont trait à la classification, comme les programmes éducatifs en matière de paradressage et d'arbitrage;
- Appuyer la direction dans la gestion des appels et des mesures disciplinaires liés à la classification;
- Assister aux séances de perfectionnement des athlètes et aux programmes de soutien, au besoin;
- Fournir des conseils stratégiques à CE au sujet des programmes et services dédiés à la classification.


EQUESTRIAN
CANADA
ÉQUESTRE


Canada